



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostréiculture

Question écrite n° 111759

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes et le mécontentement de l'activité ostréicole dans la région d'Arcachon. En effet, durant l'été 2006, les activités ostréicoles de cette région très touristique ont été victimes d'une campagne de dénigrement systématique quant à l'existence d'une algue toxique. Cette présence a fait l'objet d'une polémique regrettable qui a nui considérablement à l'image de toute une activité et à ses très nombreux emplois. Les professionnels de ce secteur ont fortement critiqué cet emballement médiatique qui n'a pas été sans laisser de véritables traces dans le regard des consommateurs d'huîtres et de fruits de mer. Il conviendrait donc de réfléchir à une certaine veille sanitaire pour communiquer sur ce genre d'incident sanitaire quand il pourrait se reproduire dans l'avenir, notamment quand l'information développée peut avoir des conséquences particulièrement graves sur l'économie de tout un secteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La récolte des huîtres a été interdite sur le Bassin d'Arcachon à la fin du mois d'août 2006 à la suite de tests défavorables indiquant la présence de toxines dans les coquillages. Les conchyliculteurs sont tributaires de la qualité des eaux littorales qui constituent leur milieu de production. En effet, les coquillages sont quasiment sédentaires et filtrent l'eau de mer afin d'y capter leur nourriture, notamment le phytoplancton. Depuis dix-huit mois, le Bassin d'Arcachon a connu une situation difficile avec des épisodes successifs de présence de toxines et l'été dernier des épisodes de toxicité atypique, l'origine en étant encore inconnue à ce jour. Dans ce contexte, le ministère de la santé et le ministère de l'agriculture et de la pêche ont décidé très tôt d'informer les consommateurs. Cette information était nécessaire pour que le consommateur garde confiance dans ce produit de qualité. Elle indiquait notamment qu'aucun lien n'avait pu être établi entre la consommation des huîtres et les décès. Afin de maintenir la confiance des consommateurs, le ministère de la santé et le ministère de l'agriculture et de la pêche ont saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), pour qu'elle donne un avis général sur le dispositif de surveillance du milieu marin. L'AFSSA a confirmé que le dispositif de surveillance mis en place était satisfaisant et qu'il permettait de prévenir les risques de toxi-infections alimentaires liées à la consommation de coquillages. Afin de tirer les enseignements de cet épisode, un groupe de travail regroupant l'administration et les professionnels a été constitué pour coordonner les études et les recherches nécessaires à une meilleure compréhension du fonctionnement des bassins et à la prévention des éventuelles crises à venir. Conscient des difficultés économiques rencontrées par les professionnels de ce secteur, le Gouvernement a également fait jouer la solidarité nationale afin de soutenir les entreprises concernées. Enfin, pour pallier les conséquences médiatiques de cette fermeture, une opération de communication a été financée par les pouvoirs publics en décembre 2006. Il s'agissait d'une grande campagne de promotion à la télévision, au moment où les Français consomment le plus d'huîtres, afin de conforter l'image du produit. Une dégustation d'huîtres de France a été par ailleurs organisée le 5 décembre à l'Assemblée nationale, à l'initiative de son président, afin de soutenir les professionnels de ce secteur. Toutes ces mesures ont permis à la fois de traiter les conséquences économiques de cette fermeture pour les entreprises mais aussi

de conforter l'image d'un produit qui fait l'objet d'une surveillance sanitaire rigoureuse dans l'intérêt du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111759

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12304

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2368